



PROCES VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL DE LANVAUDAN

JEUDI 11 JUIN 2020

L'an deux mille vingt le onze juin à 18 heures 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Lanvaudan réuni au lieu de des séances sous la présidence de Mme Dominique BEGHIN.

Etaient présents : BEGHIN Dominique LANCELOT Jacky, LE CALOCH Patrick, SALAÛN Nicole, ALORY Yannig, DUPUY Damien, LE QUAY Michel, PATIN Hélène, ELIOT Dominique, RACAPE Sonia, HORELLOU Pierre, RIOU Daniel, LUCAS Adeline.

Absents : EMERY Morgan donne procuration à LANCELOT Jacky
RIO Bernard

Mme la Présidente déclare la séance ouverte et prie MM. les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire, Madame Sonia RACAPE désignée pour remplir ces fonctions les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Date de convocation : 4 juin 2020

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Création des commissions communales et désignation des membres

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, Madame le Maire informe l'assemblée que les commissions municipales sont créées par délibération du Conseil Municipal et sont présidées par le Maire.

Chargées d'étudier des questions qui sont ensuite débattues en séance du Conseil Municipal, elles n'ont qu'un caractère consultatif.

Les commissions peuvent être nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé de constituer **4 commissions communales** :

- 1 – Affaires scolaires, sport, culture, jeunesse, transport, personnel communal
- 2 – Travaux, environnement, protection du patrimoine, urbanisme, agriculture
- 3 – Finances, affaires sociales
- 4 – Communication, vie associative

Après en avoir délibéré,

Article 1 – le Conseil Municipal adopte la liste des commissions suivantes :

- 1 – Affaires scolaires, sport, culture, jeunesse, transport, personnel communal
- 2 – Travaux, environnement, protection du patrimoine, urbanisme, agriculture
- 3 – Finances, affaires sociales
- 4 – Communication, vie associative

Madame le Maire propose à chaque adjoint au Maire de présenter la commission dont il assure la vice-présidente : rôle de la Commission, domaines de compétences, projets à venir ou à étudier.

Article 2 – Après avoir procédé à l'appel à candidatures, Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à la désignation des représentants des commissions municipales :

Commission « affaires scolaires, sport, culture, jeunesse, transport, personnel communal »

M. Jacky LANCELOT, 1^{er} adjoint au Maire, vice-président de la commission

Damien DUPUY, Morgan EMERY, Adeline LUCAS, Hélène PATIN, Sonia RACAPE

Commission « travaux, environnement, protection du patrimoine, urbanisme, agriculture »

M. Patrick Le CALOCH, 2^{ème} adjoint au Maire, vice-président de la commission

Dominique ELIOT, Pierre HORELLOU, Michel LE QUAY, Bernard RIO, Daniel RIOU, Nicole SALAÛN

Commission « finances, affaires sociales »

Mme Nicole SALAÛN, 3^{ème} adjointe au Maire, vice-présidente de la commission

Dominique ELIOT, Adeline LUCAS, Michel LE QUAY, Hélène PATIN, Sonia RACAPE

Commission « communication, vie associative »

M. Yannig ALORY, 4^{ème} adjoint au Maire, vice-président de la commission

Morgan EMERY, Pierre HORELLOU, Jacky LANCELOT, Sonia RACAPE

Votants : 14

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Détermination du nombre de membres siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il peut être créé dans toute commune de moins de 1 500 habitants (art. L 123-4 du code de l'action sociale et des familles).

Dès sa constitution, le nouveau conseil municipal procède au renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat de ce conseil (CASF, art. R 123-10).

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion. L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10). Leur mandat est renouvelable. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale (art. L 123-6).

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en application du décret n° 2000-6 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, il convient de fixer par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS dans une proportion maximale de :

- 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :
 - un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
 - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;

- un représentant des personnes handicapées ;
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Il est rappelé que le Maire est Président de fait du Conseil d'administration du CCAS et que le Président n'est pas décompté parmi le nombre d'administrateurs.

Vu l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles confiant au Conseil municipal le soin de fixer le nombre de membres appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** de la manière suivante le nombre de membres appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS :
 - 5 membres élus en son sein par le Conseil Municipal
 - 5 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal

Votants : 14	Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Election des membres siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

il convient de procéder à l'élection des membres du CCAS selon le nombre qui vient d'être délibéré.

Après avoir procédé à l'appel à candidature, Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à la désignation par vote à bulletin secret des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Ont obtenu :

Candidat	Votants	Bulletins nuls	Suffrages obtenus
Nicole SALAÛN	14		14
Adeline LUCAS	14		14
Michel LE QUAY	14		14
Sonia RACAPE	14		14
Daniel RIOU	14		14

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 214 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 €. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

Madame le Maire informe qu'il y a lieu de constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission doit être composée :

- Du maire ou de son représentant
- De trois membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein, à la proportionnelle au plus fort reste
- De trois membres suppléants élus suivant les mêmes règles que les titulaires

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21).

Après avoir procédé à l'appel à candidature, Mme le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'Offres par vote à main levée.

Le Conseil municipal élit les conseillers suivants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires

NOM PRENOM	VOTANTS	POUR	ABSTENSION	CONTRE
Patrick LE CALOCH	14	14		
Nicole SALAÛN	14	14		
Pierre HORELLOU	14	14		

Membres suppléants

NOM PRENOM	VOTANTS	POUR	ABSTENSION	CONTRE
Jacky LANCELOT	14	14		
Yannig ALORY	14	14		
Michel LE QUAY	14	14		

Commission Communale des Impôts Directs

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste de 24 noms suivante :

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| - Jacky LANCELOT | - Jean-Joseph PINEAU |
| - Nicole SALAÛN | - Damien DUPUY |
| - Dominique ELIOT | - Bernard RIO |
| - Daniel RIOU | - Robert LE MOING |
| - Michel LE QUAY | - Jean-Michel DUPUY |
| - Jean-Pierre ALLAIN | - David LE CORRE |
| - Marylène BIEHLY | - Paul GUEGANO |
| - Jean-François LE QUAY | - Violette GUEGAN ULVÉ |
| - Daniel FOURDAN | - Charles VISSEC |
| - Bernadette LOMENECH | - Jean-Marc LEBRUN |
| - Jean-Paul GUIGNER | - Christian L'HERROU |
| - Gérard LE BRONNEC | - Martine GUIGUENO |

Votants : 14	Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Morbihan Energies – désignation des représentants

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le syndicat Morbihan Energies est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire des personnes morales membres. Le syndicat exerce également des compétences optionnelles telles l'éclairage public.

La Commune est membre du syndicat mixte de coopération intercommunale Morbihan Energies.

A ce titre, le conseil municipal doit désigner deux représentants titulaires, aucun représentant suppléant n'est admis, afin de pouvoir siéger aux réunions de Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DESIGNE** les 2 conseillers suivants, représentants titulaires à Morbihan Energies :

- Patrick LE CALOCH
- Dominique ELIOT

Votants : 14	Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Désignation des délégués au CNAS

Madame le Maire informe l'assemblée que la Commune de Lanvaudan est affiliée au CNAS (Comité National d'Action Sociale) depuis janvier 2019, ce qui permet aux agents de bénéficier d'avantages sociaux dans des domaines très variés qui peuvent aller de l'obtention de prêts à taux bonifiés, à des aides pour la scolarisation des enfants ou des tarifs avantageux pour des séjours de vacances, ...

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, « chaque adhérent désigne un représentant du collège des élus et un représentant du collège des bénéficiaires pour siéger à l'Assemblée Départementale. Ils sont élus pour une durée égale à la durée du mandat municipal. Ils siègent à l'Assemblée Départementale annuelle et procèdent à l'élection des membres du Conseil d'Administration et des membres des bureaux départementaux, fonctions auxquelles ils sont éligibles. »

Après avoir procédé à un appel à candidatures, Madame le Maire invite les membres du Conseil municipal à procéder à la désignation d'un représentant du collège des élus et un représentant du collège des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DESIGNE** :

- Représentant du collège des élus : Damien DUPUY
- Représentants du collège des agents : Stéphane JAOUEN (titulaire), Guénaëlle NICOL (suppléante)

Votants : 14	Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Désignation des représentants à l'association BRUDED

L'association BRUDED (Bretagne rurale et urbaine pour un développement durable) a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

La Commune de Lanvaudan adhère à cette association depuis plusieurs années.

M. Patrick Le Caloch précise que cette association intervient en tant que soutien aux porteurs de projets dans des domaines tels que l'habitat, les bâtiments publics, les commerces, l'aménagement urbain. Elle propose des journées de visite des réalisations soutenues par l'association. Il s'agit d'un retour d'expérience sur différents projets en matière de développement durable.

Madame le Maire propose à la nouvelle équipe municipale de renouveler l'adhésion à l'association BRUDED pour le mandat.

Il est nécessaire de désigner 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DESIGNE** :

- Représentant titulaire : Pierre HORELLOU
- Représentant suppléant : Bernard RIO

Votants : 14	Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Accueil de loisirs été 2020

Madame le Maire propose la mise en place de l'accueil de loisirs du 6 au 31 juillet 2020.

Afin d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs, il est nécessaire de procéder au recrutement de personnel saisonnier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **décide** la mise en place de l'accueil de loisirs du 6 au 31 juillet 2020.
- **autorise** Madame le Maire à recruter, un directeur et des animateurs BAFA
- **autorise le Maire** à signer tous les papiers relatifs à ces embauches.
- **décide** de fixer leur rémunération comme suit :
 - directeur : contrat d'animateur non titulaire de droit public rémunéré sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale.
Le contrat comprend les semaines de l'accueil de loisirs, les jours de préparation et les jours de repos compensateur en fonction des heures effectuées.
 - animateurs BAFA : contrat d'animateur non titulaire de droit public rémunéré sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale
- **décide** de prendre en charge les frais de transport des animateurs dans le cadre des besoins ponctuels du service. Le montant de ces indemnités sera calculé sur la base du tarif en vigueur dans la fonction publique territoriale.

Madame le Maire précise qu'un sondage est en cours afin d'estimer la participation des enfants.

Quant au protocole sanitaire, nous sommes en attente des nouvelles mesures qui devraient être publiées après le 22 juin.

Votants : 14	Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Séance levée à 19h30

Mme Le Maire,
Dominique BEGHIN

